

**Convention d'objectifs et de moyens**

**entre**

**l'Amicale du Personnel**

**et**

**La Ville de Chambéry**

**Grand Chambéry**

**Le CCAS de Chambéry**

**Savoie Déchets**

**Années 2022- 2024**

## Entre

- L'Amicale du Personnel, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MICHEL habilité à la signature de la présente par le Conseil d'Administration d'une part ;

Dénommée : « l'Amicale du personnel »

## ET

- La Ville de Chambéry, représentée par Madame Aurélie LE MEUR 1ere adjointe, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,
- Grand Chambéry, représentée par Madame Brigitte BOCHATON, vice-Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil communautaire du XXXX,
- Le CCAS de Chambéry, représentée par, Madame Christelle FAVETTA SIEYES vice-Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil municipal du XXXX,
- Le Syndicat mixte « Savoie Déchets », représenté par Madame Marie BENEVEISE vice-Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire du XXXX,

Dénommées : « les collectivités »

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 définissant l'action sociale dans la fonction publique.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur le statut de la fonction publique

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 ;

**Vu** La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale introduisant dans le statut de la fonction publique diverses précisions relatives à l'action sociale engagée par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.es.

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

## Préambule

Considérant que :

- L'action sociale est définie dans le statut de la fonction publique (article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) :  
« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents.es publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.  
Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale».
- Le statut (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale) précise également que les organes délibérants déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
- L'article 9 précité du statut de la fonction publique prévoit que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents.es à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.  
De même les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués.es siégeant dans ces organismes consultatifs, [...] à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.
- La loi n° 2007-148 du 2 février de modernisation de la fonction publique territoriale notamment relative à l'action sociale engagée par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.es.

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, et Savoie Déchets décident de confier à l'Amicale du Personnel, connaissant les actions et prestations proposées à ses membres, la mise en œuvre de l'action sociale conduite à destination de leur personnel selon les termes suivants au travers de leurs prestations et de celles du CNAS.

Le service social du travail commun aux 4 collectivités est le correspondant et soutien dans ce portage.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry, Grand Chambéry le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets. Pour Savoie Déchets, sont concernés.es les agents.es (de droit public et de droit privé) dont la résidence administrative est à Chambéry.

### **Article 2 : Objet de l'association**

Dans le cadre de ce partenariat, L'Association Amicale du personnel a pour missions :

- Offrir à l'ensemble des agents.es une action sociale adaptée à leurs attentes et à leurs besoins, en assurant un service de proximité,
- Proposer et organiser toutes les activités tendant au développement moral, intellectuel et physique des personnels salariés et retraités des 4 collectivités,
- Contribuer à l'information sur les offres du Comité National d'Action Sociale (CNAS), auquel les 4 collectivités sont adhérentes, afin que les agents.es puissent bénéficier de l'ensemble des prestations du catalogue,
- Conseiller et orienter les agents.es vers les relais CNAS et/ou professionnel.les en charge de l'action sociale, en fonction de leurs demandes et/ou problématiques personnelles.

Une attention toute particulière est portée aux modalités d'accès aux vacances pour le plus grand nombre et en particulier aux plus démunis, sur proposition du service social du travail.

Certaines des prestations ou participations tiennent compte de la composition de la famille. Aucune différence n'est faite entre les agents.es suivant l'origine de la collectivité dont ils.elles dépendent. Prestations en **Annexe 1**

### **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- Respecter son objet stipulé à l'article 2,
- Faire un point d'étape intermédiaire sur les activités, en septembre, pour l'année N, avec les collectivités afin d'avoir un échange et adapter les actions proposées pour l'année N+1,
- Mettre en œuvre l'action sociale définie en annexe (prestations proposées par l'Amicale, en complémentarité du CNAS et du service social du travail, en lien avec les correspondants.es CNAS), révisable dans le cadre d'un avenant. Celui-ci serait établi sur la base des bilans d'activités et financiers produits annuellement et des orientations proposées à partir des travaux issus des Comités Techniques des Collectivités,
- Respecter et mettre en œuvre toutes les dispositions contenues dans ses statuts,
- Exercer ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquelles elle est assujettie,
- Exercer ses activités dans le strict respect de l'intérêt général,
- Exercer ses activités en intégrant la notion d'équité dans ses missions,
- Utiliser la subvention conformément aux termes de la présente convention.

### **Article 4 : Engagements de la Ville de Chambéry, de Grand Chambéry, du CCAS de Chambéry et de Savoie Déchets**

#### **4-1 Moyens financiers**

Dans le but de donner à l'Amicale du Personnel les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs conformes à son objet statutaire stipulé à l'article 2 et à l'annexe 1, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS et Savoie Déchets lui versent une subvention de fonctionnement annuelle.

Le coût de l'ensemble de ces moyens, dont le financement d'un cabinet d'experts extérieur assurant le suivi comptable, et d'un site internet gérant la comptabilité de l'association, est partagé entre les 4 collectivités au prorata du nombre d'agents.es présents.es au 31 décembre de l'année N-1.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois au plus tard le 15 mai de chaque année.

Au libre choix des collectivités, dans le cadre des instances paritaires organisées par chaque collectivité et traitant de l'action sociale développée par l'amicale, celle-ci pourra être informée et/ou invitée en séance à titre de conseil.

#### 4-2 Moyens matériel et équipements

La Ville de Chambéry met à disposition de l'association un espace bureau dans les bâtiments communaux permettant la réalisation de ses missions.

Les moyens et équipements mis à disposition sont énumérés en **annexe 2** de la présente convention.

Le coût de l'ensemble de ces moyens sera partagé entre les 4 collectivités au prorata du nombre d'agents.es présents.es au 31 décembre de l'année N-1.

Les collectivités mettent à disposition, au même titre que pour les autres associations, des moyens logistiques et divers dans la réalisation des événements organisés par l'Amicale du Personnel.

#### 4-3 Moyens Humains

Sont mis à disposition trois postes (2 postes à temps complet et 1 poste à 70 %) au bénéfice de l'association. Dans la mesure des possibilités des collectivités, les moyens humains seront garantis.

Le coût de l'ensemble de ces moyens est partagé entre les 4 collectivités au prorata du nombre d'agents présents au 31 décembre de l'année N-1.

Disponibilités accordées aux membres du conseil d'administration (article 8 du règlement intérieur de l'association) :

Les membres du CA disposent de 4 heures par mois (cumulables), prises sur leur temps de travail, pour se consacrer à l'association.

Le.la président.e et le.la trésorier.e bénéficient chacun de 8 heures mensuelles.

Dans le cadre de l'entretien des gîtes, les membres du CA (16) peuvent bénéficier, en accord avec leur employeur et sous réserve des nécessités de service, de journées d'ASA exceptionnelles sous contrôle du Président de l'association, de 2 jours par gîte appartenant à l'Amicale pour leur entretien, soit 20 jours par an. Toutefois, en fonction des besoins, et sur présentation d'un bilan l'objectivant et l'argumentant, le nombre de jours d'ASA pourra être exceptionnellement majoré.

Durant ces journées d'ASA, les agents.es sont sous l'entière responsabilité de l'Association Amicale du personnel qui garantit couvrir par une assurance leurs activités.

Formulaire administratif **annexe 3**.

#### **Article 5 : Cotisations des agents.es de la Ville de Chambéry, de Grand Chambéry, du CCAS, de Savoie Déchets**

Les agents.es en activités de la Ville de Chambéry, de Grand Chambéry, du CCAS, et de Savoie Déchets adhèrent sans verser de cotisation à l'association. Les retraités.es des collectivités qui souhaitent faire partie de l'association sont soumis.es à une cotisation annuelle.

#### **Article 6 : Transparence**

L'association s'engage à communiquer à toute personne physique ou morale accréditée par la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets tous documents et renseignements permettant de justifier du parfait accomplissement des obligations. Le bilan annuel et les orientations à venir sont présentés lors de l'Assemblée Générale à laquelle les collectivités sont conviées.

C'est ainsi que les agents.es de la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, et Savoie Déchets ou toutes autres personnes accréditées par eux pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extracomptables ou autres documents nécessaires à attester de la bonne utilisation de la subvention.

#### **Article 7 : Compte rendus**

##### **Financiers**

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'accomplissement des obligations, l'association produira, après chaque Assemblée Générale, un bilan financier de l'année écoulée.

Dès validation en Assemblée Générale du bilan comptable de l'année écoulée, l'association transmettra à la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets le bilan arrêté au 31 décembre de l'exercice précédent, certifié par un cabinet d'experts comptables nommé par l'association.

### **D'activités**

Elle produira également, après chaque Assemblée Générale, un bilan d'activité de l'année écoulée permettant d'apprécier l'action mise en œuvre, et le nombre de ses bénéficiaires.

### **Article 8 : Assurances**

L'association doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant :

- la responsabilité civile de l'association, personne morale,
- la responsabilité civile de toutes personnes impliquées dans son activité (administrateurs, bénévoles, etc.),
- ses activités en sa qualité d'organisateur.

### **Article 9 : Tenue des obligations**

Le non-respect d'une ou plusieurs des obligations définies dans la présente convention par l'une ou l'autre des membres signataires entraînera la résiliation de la convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois après son envoi.

### **Article 10 : Litiges**

Le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent pour arbitrer les litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais modifiable et renouvelable en fonction de l'actualité statutaire et/ou sociétale et/ou à la demande d'une des parties.

### **Article 12 : Pièces annexes**

Annexe 1 : Prestations Amicale et CNAS

Annexe 2 : Moyens mis à disposition (humains, financiers et matériels)

Annexe 3 : formulaire de mise à disposition des agents pour entretiens gîtes

Fait à Chambéry, le

Pour la Ville de Chambéry	Pour Grand Chambéry	Pour le CCAS de Chambéry	Pour Savoie Déchets	Pour l'Amicale du personnel
La 1 <sup>ere</sup> Adjointe Maire	La vice-Présidente	La vice-Présidente	La Présidente	Le Président
Madame Aurélie Le Meur	Madame Brigitte Bochaton	Madame Christelle Favetta-Sieyes	Madame Marie Bénévise	Monsieur Frédéric Michel

Annexe 1 : Prestations proposées par :

L'Amicale du personnel :  
Cf fiche jointe

Le CNAS :  
Cf fiche jointe



Téléphone → 04 79 60 21 83

Mail → [amicale@mairie-chambery.fr](mailto:amicale@mairie-chambery.fr)

Site → <https://www.amicale-chambery.fr/>

<https://www.facebook.com/apmcchambery>

## L'OFFRE SOCIALE de PROXIMITE EN 2022



### BILLETTERIE

#### Différents Tarifs préférentiels

sont proposés grâce à nos

partenariats :

- Espace Malraux
- Médiathèque
- SAVOIXPO
- SAVATOU

L'Amicale est membre de l'association SAVATOU.

A ce titre, les amicalistes bénéficient auprès de l'Amicale de toute la billetterie à prix négociés :

**CINEMAS, PISCINES, PATINOIRE  
CONCERTS, SPECTACLES,  
MUSEES, SALONS, BOWLING  
CIRQUES, PARC D'ATTRACTIONS.....**



### PRODUCTEURS, COMMERCANTS

L'Amicale propose régulièrement des ventes groupées à tarif très attractifs :

- de pommes, pommes de terre, vins, miel, huitres, foie gras, fromages, huiles, noix, .....

Elle propose des réductions de 10 % sur présentation de la carte de l'Amicale à :

- L'Onglerie Jumails
- Chocolats Jeff de Bruges
- La Ruche Boutik
- La Fromagerie de Bissy
- La Cafétéria des Eléphants

Liste non exhaustive en évolution...

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'Amicale ou sur son site internet.**



### ACTIVITES SPORTIVES

#### ➤ **BADMINTON**

Chaque vendredi de 18h à 20h au gymnase Vaugelas. 20€/an

#### ➤ **FUTSAL (foot en salle)**

Chaque jeudi de 18h à 20h au gymnase de Cote Rousse. 20€/an

#### ➤ **COACH SPORTIF :**

Les mardis de 12h30 à 13h30 au gymnase de Bissy,

Les vendredis de 12h30 à 13 h30 au gymnase Jean Jaurès

#### ➤ **Voile**

L'Amicale propose une sortie (d'environ 2h) à 15 € pour 5 personnes sur le lac du Bourget.

*Vous pouvez également devenir skipper : N'hésitez pas à venir rejoindre l'équipe actuelle, constituée aujourd'hui de 6 skippers qui seront ravis de vous accueillir.*

L'adhésion skipper est de 90€, elle vous permet de sortir en "sortie privée" et de proposer des "sorties découvertes" à nos amicalistes.

#### ➤ **Sorties sports**

Différentes sorties sont organisées tout au long de l'année. Exemple : sorties rando, raquettes, motos-neige, traîneaux à chiens, moto, tyroliennes, Ponts suspendus, etc



### VOYAGES, SEJOURS,

#### ➤ **Sorties familiales**

L'Amicale organise régulièrement des sorties familiales : Walibi, Disney, cinéma, Halloween, Noël..

#### ➤ **Séjours, voyages**

L'Amicale propose des séjours, dont la durée varie d'un week-end à une semaine (exemple, Vienne, Rome, Londres, Cracovie, Canada, Irlande..)



### APPARTEMENTS ET MOBILHOMES

➤ L'Amicale possède et entretient des appartements d'une capacité de 5 personnes ce qui lui permet de proposer des prix très attractifs ...

**Basse saison : 165 €,**

**Moyenne saison : 265 €**

**Haute saison : 365 €**

#### **MONTAGNE :**

- 2 appartements à Valloire
- 2 appartements à Lanslevillard
- 1 appartement à Embrun, Hautes Alpes

#### **MER :**

- 4 appartements à Cap d'Agde, Hérault

#### ➤ **Vacances pour tous :**

Chaque Année l'Amicale propose dans différents campings 4 ou 5 étoiles des mobil-homes en location à la semaine.

**Basse saison : 165 €,**

**Moyenne saison : 265 €**

**Haute saison : 495 €**

Les sites peuvent variés et permettent de découvrir des régions différentes.

Toutefois l'Amicale a un petit faible pour le :

Camping «**Holiday Green**», 5\* à 7 km de Fréjus dans le Var dans une pinède de 15 hectares.

# Une offre diversifiée, solidaire pour tous les moments de la vie.



## QUOTIDIEN

- 🔑 **Mariage ou Pacs du bénéficiaire:** 230 €
- 🔑 **Permis de conduire:** 150 €
- 🔑 **Déménagement:** 200 €
- 🔑 **Médaille du courage et de la sécurité intérieure:** 100 €
- 🔑 **Médailles:** 170 à 245 €
- 🔑 **Aide familiale:** 200 €
- 🔑 **Départ à la retraite ou licenciement pour inaptitude physique:** 170 € minimum
- 🔑 **Aide-ménagère à domicile:** 300 €
- 🔑 **Hébergement permanent:** 120 €
- **Assurances auto et habitation (GMF):** -20 %
- **Achat de voitures neuves et d'occasion (Club auto et CNOR):** jusqu'à -42 %
- **Location de véhicules (Europcar):** -15 %
- 🔑 **Ticket CESU:** participation de 20 %
- 🔑 **Chèques et cartes-cadeaux sur une large gamme d'enseignes (Tir groupé, Kadéos, Auchan, Carrefour, Leclerc, Darty, Castorama...):** jusqu'à -16 %
- **Information juridique gratuite (droit de la famille, consommation...)**



## CULTURE & LOISIRS

- 🔑 **Forfait Sport<sup>3</sup>:** 35 ou 60 €
- 🔑 **Carte pêche:** 4 à 20 €
- 🔑 **Permis de chasse:** 20 €
- 🔑 **Chèque Up Sport&Loisirs:** participation de 33 %
- **Offres locales** (réductions sur présentation de la carte de bénéficiaire ou de l'attestation de droits au CNAS)
- 🔑 **Chèque Lire et Chèque Culture:** participation de 25 %
- 🔑 **Abonnements magazines** sur plus de 170 titres
- 🔑 **Billetterie à tarifs préférentiels** et subventionnée par le CNAS: cinéma, spectacles, parcs d'attraction, musées, salons...
- 🔑 **Billetterie internationale Ceetiz:** -8 %
- 🔑 **Coffrets cadeaux Wonderbox, Cultur' In The City et Brittany Ferries:** -12 à 16 %



## SOLIDARITÉ

### Aléas de la vie

- 🔑 **Aide sociale logement<sup>2</sup>:** jusqu'à 610 € (accès et maintien logement)
- 🔑 **Aide précarité énergie<sup>2</sup>:** jusqu'à 100 €
- 🔑 **Secours exceptionnel<sup>2</sup>:** jusqu'à 610 €
- **Catastrophe naturelle:** jusqu'à 600 €

### Handicap

- 🔑 **Garde jeune enfant handicapé<sup>1</sup>:** 100 à 150 €
- 🔑 **Enfant handicapé:** 230 ou 600 €
- 🔑 **Handicapé avec tierce personne:** 215 €

### Décès

- **Décès du bénéficiaire:** 1 000 €
- 🔑 **Décès d'un enfant à charge, du conjoint ou d'un ascendant:** 820 €

- **Écoute sociale:** service gratuit (difficultés d'ordre social, familial, financier, santé)

- 🔑 **Outils de gestion budgétaire** sur [cnas.fr](http://cnas.fr)



## VACANCES

- 🔑 **Séjour vacances enfant et jeune<sup>1</sup>:** 46 à 80 €
- 🔑 **Séjour vacances sans enfant à charge<sup>2</sup>:** 80 €
- 🔑 **Séjour vacances retraité<sup>1</sup>:** 46 à 80 €
- 🔑 **Plan épargne Chèques-Vacances<sup>1</sup>** bonifié jusqu'à 45 %
- **Tarifs préférentiels chez une cinquantaine de prestataires vacances:** Homair, Campo by VVF, Azureva, Miléade, Pierre & Vacances, Odalys, VTF, Goélia, H-Réa, UCPA, Vacances pour tous, Locaboat...
- **Offres vacances solidaires et exclusives**
- 🔑 **Location de ski:** Intersport, Skiset



## PRÊTS<sup>4</sup>

- 🔑 **Amélioration de l'habitat**
- 🔑 **Accompagnement à l'accession**
- 🔑 **Santé – matériel handicap**
- 🔑 **Santé – prothèses et lunetterie**
- 🔑 **Moments de vie – installation**
- 🔑 **Moments de vie – jeune ménage**
- 🔑 **Moments de vie – départ à la retraite ou cessation anticipée d'activité**
- 🔑 **Moments de vie – catastrophe naturelle**
- 🔑 **Moments de vie – adoption**
- 🔑 **Moments de vie – vacances**
- 🔑 **Études supérieures**
- 🔑 **Véhicules**
- 🔑 **Véhicules et accessoires de loisirs**
- **Dépannage<sup>5</sup>**
- **Social<sup>5</sup>**
- 🔑 **Personnel**
- 🔑 **Jeune fonctionnaire**
- 🔑 **Regroupement de crédits**
- **Prêt sur gage**



## ENFANTS

- 🔑 **Naissance, adoption, reconnaissance:** 220 à 325 €
- 🔑 **Garde jeune enfant<sup>1</sup>:** 100 à 150 €
- 🔑 **Noël des enfants:** 30 €
- 🔑 **Rentrée scolaire pour les enfants de 11 ans** (dès 9 ans s'ils entrent en 6<sup>e</sup>) à 18 ans: 38 ou 47 €
- 🔑 **Rentrée scolaire pour les enfants de 19 ans** (dès 17 ans s'ils entrent en études supérieures) à 26 ans<sup>1</sup>: 64 à 160 €
- 🔑 **Soutien à l'éveil culturel<sup>2</sup>:** 30 €
- 🔑 **Accueil de loisirs<sup>1</sup>:** 35 à 55 €
- 🔑 **Classe d'environnement<sup>1</sup>:** 46 à 80 €
- 🔑 **Séjour linguistique:** 46 à 80 €
- 🔑 **Stage moniteur ou animateur:** 105 €
- 🔑 **Permis de conduire<sup>2</sup>:** 150 €

<sup>3</sup> Demande ou commande en ligne possible sur [cnas.fr](http://cnas.fr)

<sup>1</sup> Montant de la prestation modulé suivant la tranche d'imposition.

<sup>2</sup> Prestation soumise à condition de ressources.

<sup>3</sup> Montant de la prestation modulé suivant le nombre d'enfants à charge.

<sup>4</sup> Pour toute information concernant les prêts, consultez [cnas.fr](http://cnas.fr) ou le catalogue 2022. Les taux peuvent être révisés dans l'année à la hausse ou la baisse.

<sup>5</sup> Afin de couvrir le risque décès et perte totale et irréversible d'autonomie, 2 % du capital emprunté sont déduits du capital versé aux agents de plus de 64 ans, pour tous les prêts supérieurs à 1 000 €.

Annexe 2 : Moyens mis à disposition (humains, financiers et matériel)

**La Ville de Chambéry :**

Mise à disposition de personnel : 1.7 ETP, jours d'ASA + heures membres du conseil d'administration et bureau s'il y a lieu,

Subvention : cf tableau ci-dessous

Moyens matériel : Locaux, fluides, impressions, papèterie, matériel informatique et d'impressions, mise à disposition de salle réunion ou autre manifestation, matériel pour manifestation, frais d'envoi postal etc...

**Grand Chambéry :**

Mise à disposition de personnel : jours d'ASA + heures membres du conseil d'administration et bureau s'il y a lieu

Subvention : cf tableau ci-dessous attention la subvention est de 7 313,00€ à laquelle s'ajoute la prise en charge des frais de comptabilité par cabinet extérieur, il est noté un montant de 25 000€, mais qui est réajusté au coût réel des frais facturés à l'Amicale.

**Le CCAS de Chambéry :**

Mise à disposition de personnel : 1 ETP, heures membres du conseil d'administration et bureau s'il y a lieu

Subvention : cf tableau ci-dessous

**Savoie Déchets :**

Mise à disposition de personnel : jours d'ASA + heures membres du conseil d'administration et bureau s'il y a lieu

Subvention : cf tableau ci-dessous.

<b>ACCOMPAGNEMENT DE L'AMICALE PAR LES 4 COLLECTIVITES</b>				
	<b>Ville</b>	<b>Grd Chby</b>	<b>CCAS</b>	<b>Savoie Dchts</b>
Nombre d'agents au 31 12 2020 : 2267	1363	491	321	92
Partage des coûts induits entre les 4 collectivités : fluides, location locaux, imprimante, impressions, frais d'envois postal, matériel informatique....				
<b>PARTICIPATION FINANCIERE DES 4 COLLECTIVITES</b>				
Mise à disposition de personnel	105 000,00 €		51 800,00 €	
Subvention annuelle	16 000,00 €	32 313,00 €	5 000,00 €	2 400,00 €
Charges 2020 : 14 524,73 répartie/4 collec.	8 732,76 €	3 145,83 €	2 056,65 €	589,44 €
<b>Total</b>	<b>129 732,76 €</b>	<b>35 458,83 €</b>	<b>58 856,65 €</b>	<b>2 989,44 €</b>
<b>Proprata par agents</b>	<b>95,18 €</b>	<b>72,22 €</b>	<b>183,35 €</b>	<b>32,49 €</b>
Coût total Amicale hors personnel du conseil d'administration prenant des jours d'absence sur leur temps de travail : <b>227 038€ / an</b>				

RESSOURCES HUMAINES

**ville de Chambéry**

www.chambery.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Ville       CCAS

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Temps de travail : .....

**DATES EFFECTIVES D'ABSENCE**

Du ..... Au ..... Soit (durée) .....

NATURE DU JUSTIFICATIF JOINT (document indispensable) : .....

**ABSENCES exceptionnelles Amicale du personnel**

**Entretien Gîtes** (dans le cadre de 20 jours par an pour l'ensemble des agents des 4 collectivités)

Nombre de jour : .....

**Durant ces jours d'ASA l'agent est sous la responsabilité exclusive de l'Amicale du personnel qui prend les dispositions nécessaires sur le plan de l'assurance responsabilité civile.**

<b>Agent</b>	<b>Avis du chef de service</b>	<b>Avis de L'Amicale</b>	<b>Avis de l'administration</b>
--------------	--------------------------------	--------------------------	---------------------------------

Avis favorable  
 Avis défavorable

Date et visa :	Date et visa :	Date et visa :	Date et visa :
----------------	----------------	----------------	----------------